

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 036-283600138-20231127-AG_80_2023-AR



Arrêté n° AG-80-2023 fixant le lieu d'organisation de l'épreuve d'admission des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2023

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
Vu le décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 8 juillet 2011 fixant le programme des épreuves du concours interne et du troisième concours pour le recrutement des animateurs territoriaux principaux de 2^e classe,
Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,
Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2022,
Vu l'arrêté n° AG-14-2023 du 7 février 2023 portant ouverture au titre de l'année 2023 des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe,
Vu l'arrêté n° AG-35-2023 du 15 mai 2023 portant formation du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2023,
Vu la réunion du jury en date du 6 juin 2023,
Vu l'arrêté n° AG-40-2023 modifiant le nombre de postes initialement ouverts par l'arrêté n° AG-14-2023 du 7 février 2023 portant ouverture des concours susvisés,

Vu l'arrêté n° AG-42-2023 fixant le lieu d'organisation des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et 3ème concours d'Animateur territorial principal de 2ème classe – session 2023,
Vu l'arrêté n° AG-45-2023 portant désignation des correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours susvisés,
Vu l'arrêté n° AG-53-2023 fixant la liste des candidats admis, ou admis sous réserve, à concourir aux concours externe, interne et 3ème concours d'Animateur territorial principal de 2ème classe – session 2023,
Vu la réunion du jury en date du 14 novembre 2023 arrêtant définitivement la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve orale d'admission des concours susvisés,
Vu l'arrêté n° AG-77-2023 fixant la liste des candidats admissibles aux concours externe, interne et 3ème concours d'Animateur territorial principal de 2ème classe – session 2023,
Considérant qu'il convient d'arrêter le lieu d'organisation de l'épreuve d'admission des concours susvisés,

ARRETE :

Article 1 :

L'épreuve orale d'admission des concours externe, interne et 3ème concours d'Animateur territorial principal de 2ème classe – session 2023 à laquelle les candidats déclarés admissibles seront convoqués se déroulera les 8 et 18 décembre 2023 dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, situés 21 rue Bourdillon à CHATEAUXOUX.

Article 2 :

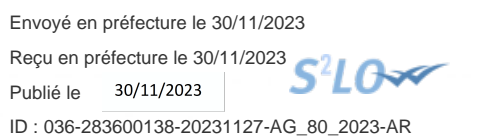
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

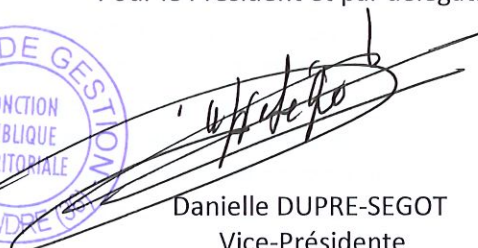
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 27 novembre 2023.

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE
Pour le Président et par délégation




Danielle DUPRE-SEGOT
Vice-Présidente